

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 15 octobre 2026 à 10h00
« Inégalités et pauvreté des retraités »

Document n° 3
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Durées de carrières et inégalités de pension en équivalent retraite pleine

Note Drees, octobre 2026

Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques
Sous-direction Observation de la solidarité
Bureau Retraites

Affaire suivie par : Gaston VERMERSCH
Adjoint au chef du bureau des retraites
Tél. : 06 99 03 61 75
Mél. : gaston.vermersch@sante.gouv.fr

Tour Olivier-de-Serres
78/84 Rue Olivier-de-Serres CS 59234
75739 PARIS CEDEX

Paris, le 09/10/2026
Réf. : D-26-021693

NOTE

à l'attention du Conseil d'Orientation des Retraites

Objet : Durées de carrières et inégalités de pension en équivalent retraite pleine

Résumé

L'objet de cette note est d'actualiser le Dossier de la Drees n°21 datant de 2017 sur la prise en compte de la durée de carrière dans les indicateurs de retraite.

Le champ d'étude est restreint aux retraités vivant en France au 31 décembre 2020 et percevant une pension de droit direct.

Dans un premier temps, la note présente les principales évolutions des durées de carrière des retraités vivant en France en 2020, en distinguant la durée cotisée au seul titre de l'emploi et la durée validée tous régimes. Dans un second temps, la note étudie les montants de pensions de droit direct et distingue ce qui relève de la durée de carrière de ce qui tient à d'autres déterminants du montant de pension. Deux indicateurs sont mobilisés. La pension en équivalent carrière complète (EQCC) neutralise mécaniquement l'effet de la proratisation : elle correspond au montant qui serait servi si le coefficient de proratisation était porté à 100 %, toutes choses égales par ailleurs. La retraite pleine neutralise en plus l'effet de la surcote pour les retraités ayant une carrière complète, et de la décote pour les retraités ayant une carrière incomplète et qui ont liquidé leurs droits avant l'âge d'annulation de la décote. Ces indicateurs permettent de comparer des situations en neutralisant successivement les paramètres de durée d'assurance et de décote/surcote pour le calcul de la pension de droit direct.

La hausse des durées de carrière depuis la génération 1930 concerne essentiellement les femmes, dont la participation au marché du travail a nettement augmenté, si bien que la proportion de retraités ayant validé une carrière complète augmente entre la génération 1930 (60 %) et la génération 1952 (65 %). La part des femmes ayant validé une carrière complète a fortement augmenté entre la génération 1930 (35 %) et 1952 (58 %). Les disparités de durées validées restent toutefois bien plus fortes pour les femmes, notamment pour les durées cotisées au seul titre de l'emploi. La durée validée des hommes est restée quasi-stable entre la génération 1930 et 1952. Du fait de l'allongement de la durée d'assurance requise pour le taux plein, la proportion d'hommes ayant validé une carrière complète baisse au fil des générations (72 % pour la génération 1952 contre 84 % pour la génération 1930). Les retraités qui ont liquidé leur pension à partir de l'âge d'annulation de la décote (fixé à 65 ans pour l'essentiel des retraités vivant en 2020) ont moins souvent validé une carrière complète, surtout pour les femmes. Après prise en compte des périodes assimilées et des majorations, les écarts de durées validées entre régimes d'affiliation des retraités se resserrent.

.../...

En 2020, pour l'ensemble des retraités, la pension brute moyenne de droit direct est de 1 535 euros par mois. Elle atteint 1 635 euros en EQCC et 1 641 euros en retraite pleine. La pension de droit direct moyenne des femmes est inférieure de 40 % à celle des hommes, contre 32 % en EQCC ou en retraite pleine. La proratisation et la décote expliquent une partie des disparités de pension : 23 % perçoit moins de 60 % de la pension médiane de droit direct, contre 15 % en neutralisant l'effet de la proratisation et de la décote. Les pensions des retraités ayant liquidé à 65 ans (soit l'âge d'annulation de la décote en vigueur pour la majorité des retraités en 2020) sont nettement inférieures à celles des retraitées ayant liquidées à d'autres âges, même exprimées en équivalent retraite pleine. La retraite pleine médiane est quasi-stable depuis la génération 1946 : celle des 10 % les plus aisés de la génération 1952 baisse de 4 % par rapport à la génération 1946 tandis que celle des 10 % les plus modestes augmente de 3 %. Les inégalités de pension au fil des générations ont baissé (ratio inter-décile de 5,9 pour la génération 1952 contre 8,9 pour la génération 1930 pour la pension de droit direct), mais exprimées en retraite-pleine, la distribution des pensions est restée quasi identique (ratio inter-décile de 3,4 pour la génération 1952 contre 3,6 pour la génération 1930).

La durée tous régime cotisée et validée des femmes a fortement augmenté à partir de la génération 1936

Dans un contexte de hausse de l'activité féminine pour les générations d'après-guerre, la durée de carrière, que ce soit la durée passée en emploi mais également la durée validée pour la retraite, augmente au fil des générations¹.

Trois définitions sont ici retenues, calculées à partir des trimestres cotisés, des trimestres validés ou des majorations de durée d'assurance dans les régimes de base :

- la **durée cotisée au seul titre de l'emploi** (en tant qu'approximation de la durée effectivement travaillée) ;
- la **durée validée hors majorations** (correspondant approximativement à la durée calendaire passée soit en emploi, soit dans des situations considérées comme assimilées à de la cotisation, du point de vue du système de retraite) ;
- et enfin la **durée validée totale** (y compris majorations et bonifications de durée), qui constitue la notion de durée effectivement prise en compte pour le calcul de la décote et de la surcote ainsi que de la proratisation².

La durée moyenne cotisée au titre de l'emploi augmente régulièrement à partir de la génération 1936 (de 122 trimestres pour cette génération, soit 30,5 ans, jusqu'à 134 trimestres pour la génération née en 1952³, soit 33,5 ans) (> **graphique 1, vignette de gauche**). Les hommes cotisent, en moyenne, 45 trimestres de plus que les femmes, reflet d'une moindre participation des femmes au marché du travail pour les générations étudiées. Cet écart se réduit cependant au fil des générations (58 trimestres d'écart en moyenne pour la génération née en 1930 contre 32 trimestres pour la génération née en 1952). La participation croissante des femmes au marché du travail et les politiques publiques destinées à concilier la vie familiale et la vie professionnelle, depuis l'après-guerre, expliquent l'augmentation des durées cotisées par les femmes.

Si l'on rajoute à la durée passée en emploi les périodes considérées comme assimilées à de la cotisation du point de vue du système de retraite (service militaire, maladie, maternité, invalidité, chômage, assurance vieillesse pour les parents au foyer (AVPF), etc.), la durée validée hors majorations passe, en moyenne, de 134 trimestres, soit 33,5 ans, pour la génération 1936 à 152 trimestres, soit 38 ans, pour la génération 1952. À partir de la génération 1942, l'écart de durée entre les femmes et les hommes se réduit et devient plus faible que les écarts femmes/hommes de durée cotisée (de 61 trimestres d'écart pour la génération 1930 jusqu'à 22 trimestres pour la génération 1952). En effet, l'AVPF, établie en 1972, et l'extension du champ de ses bénéficiaires au début des années 1980 ont compensé, en partie, les interruptions de carrière des femmes liées aux enfants.

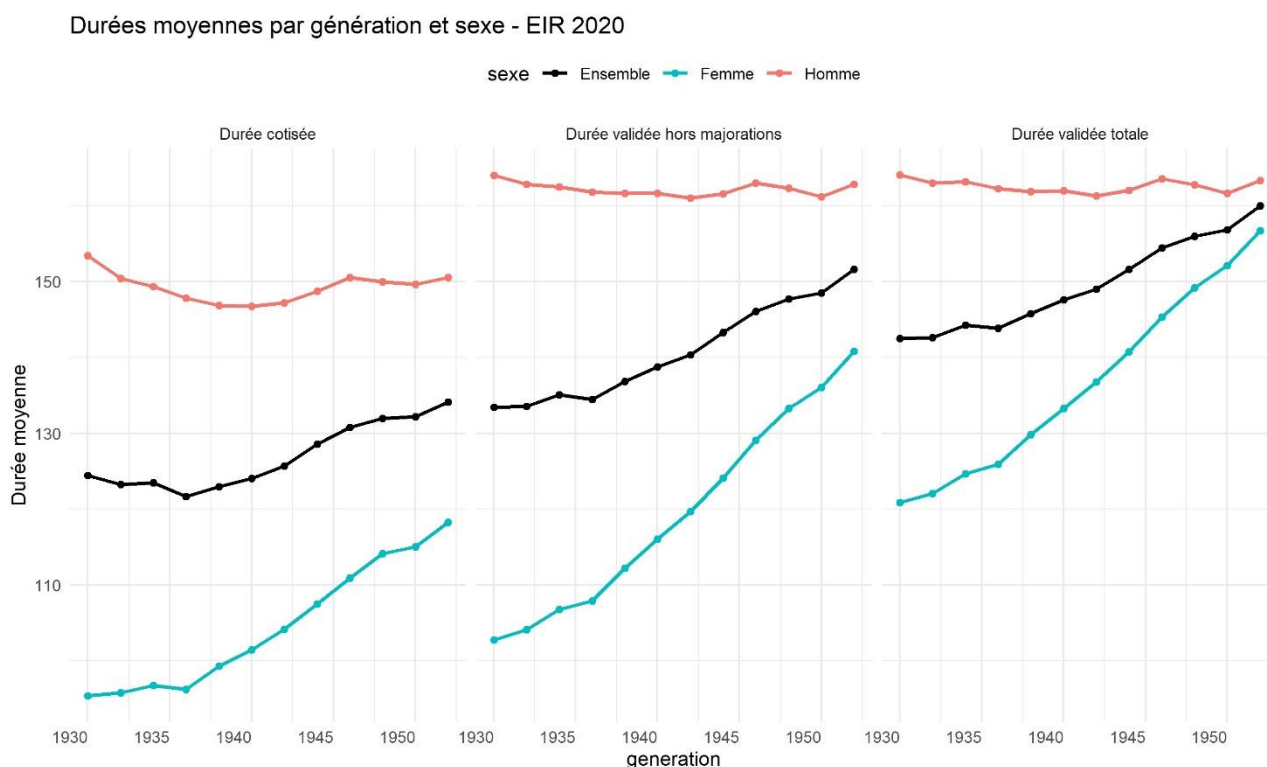
¹ L'analyse par génération tient compte de la mortalité différentielle, elle est donc bien représentative de l'ensemble d'une génération de retraités dans l'EIR 2020 (voir > **Encadrés 1 et 2**).

² La notion de « carrière complète » n'est pas unique selon que l'on raisonne sur la durée d'assurance ou sur la durée de service dans les régimes. Voir > **Encadré 4**.

³ La génération 1952 est la plus jeune qui puisse être étudiée dans l'EIR 2020 afin de tenir compte des départs tardifs à la retraite (après l'âge d'annulation de la décote).

Au-delà de l'AVPF, des majorations de durée d'assurance liées aux enfants sont attribuées, depuis 1972, au régime général et dans les régimes alignés aux femmes ayant des enfants. Des dispositifs similaires existent dans la plupart des régimes. La durée totale validée moyenne, qui inclut également ces majorations et autres bonifications de durée, s'échelonne entre 143 trimestres (près de 36 ans) pour la génération 1930 et 160 trimestres (40 ans) pour la génération 1952. L'écart entre les femmes et les hommes s'est fortement réduit entre la génération 1930 (43 trimestres) et la génération 1952 (7 trimestres).

Graphique 1. Durée moyenne cotisée et validée par génération, et par sexe



Lecture > Parmi les retraités vivant en France au 31 décembre 2020 de la génération 1952, les femmes de la génération 1952 ont cotisé en moyenne 118 trimestres et validé 157 trimestres, contre 151 trimestres cotisés et 163 validés pour les hommes.

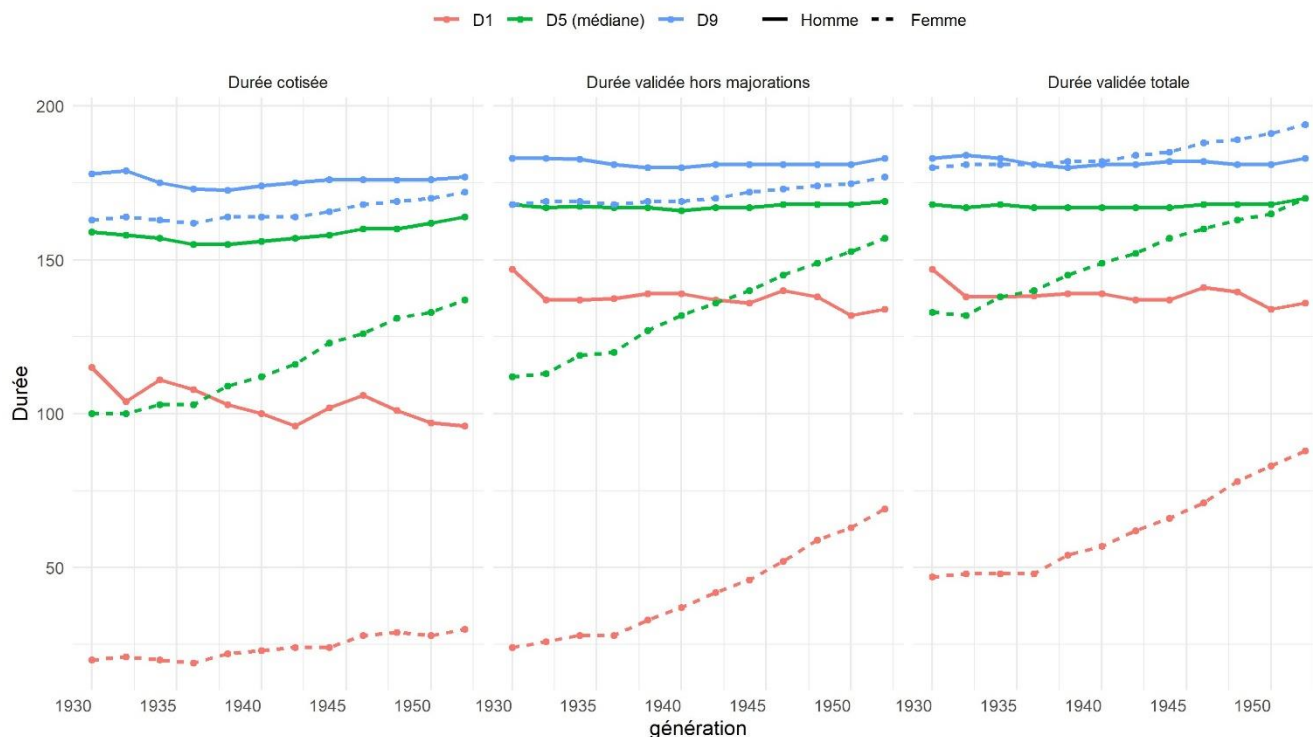
Champ > Retraités vivant en France au 31 décembre 2020

Source > Drees, EIR 2020

La durée médiane validée des hommes a stagné au fil des générations autour de 168 trimestres, soit 42 ans, tandis qu'elle a fortement augmenté pour les femmes (+37 trimestres entre la génération 1930 et 1952), s'établissant au même niveau que celles des hommes nés en 1952, à 170 trimestres, soit 42,5 annuités (> graphique 2). Pour les femmes, la durée validée du premier décile a fortement augmenté (+41 trimestres), soit 88 trimestres validés pour la génération 1952. Toutefois, la progression est moindre pour le premier décile de durée cotisée au titre de l'emploi pour les femmes (+10 trimestres), soit 30 trimestres pour la génération 1952. Pour les femmes les moins insérées sur le marché du travail, la validation par trimestre assimilé ou majoration et bonification de durée a donc joué un rôle important dans l'acquisition de trimestres.

Graphique 2. Déciles de durée cotisée et validée par génération et par sexe

Durées (D1/D5/D9) par génération et sexe - EIR 2020



Lecture > 10 % des femmes de la génération 1952 ont cotisé moins de 30 trimestres et validé moins de 88 trimestres.

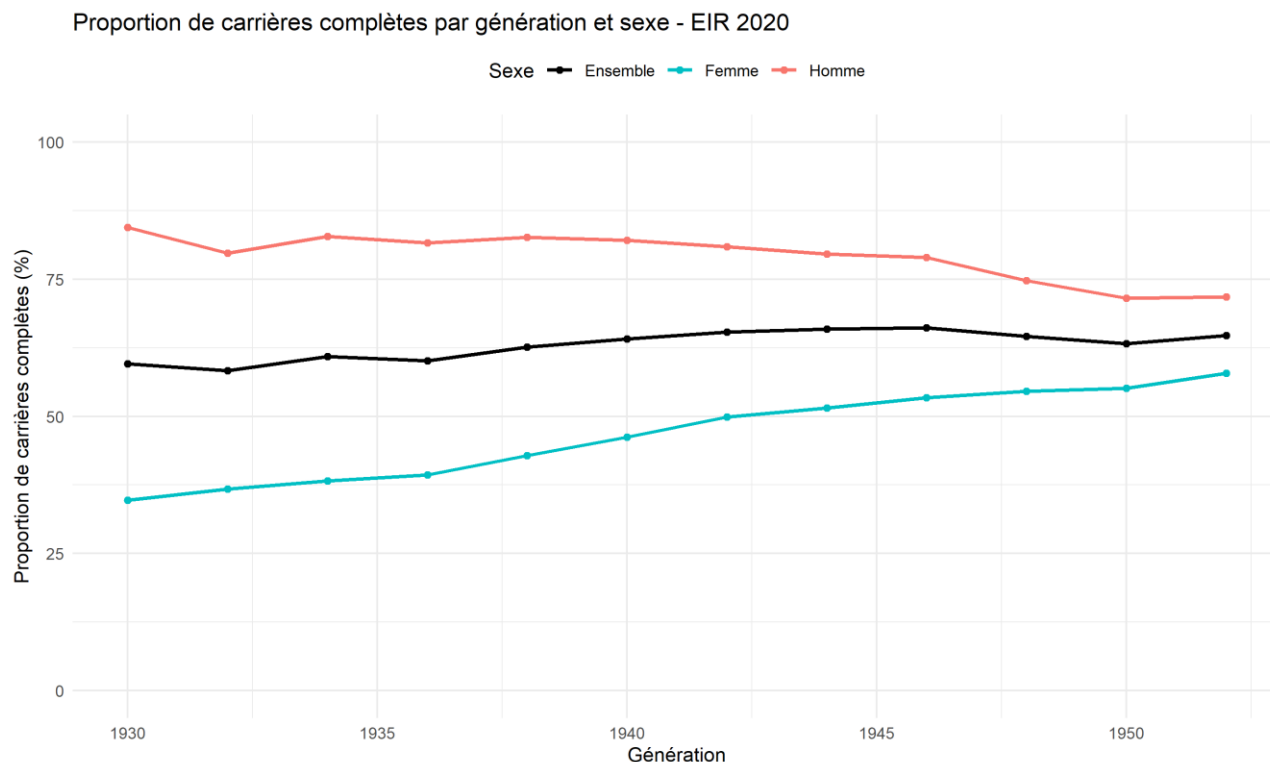
Champ > Retraités vivant en France au 31 décembre 2020

Source > Drees, EIR 2020

La part de carrières complètes a nettement augmenté pour les femmes et légèrement baissé pour les hommes depuis la génération 1930

La nette hausse de la durée validée tous régimes des femmes au fil des générations leur permet plus souvent de valider une carrière complète (58 % pour les femmes de la génération 1952 contre 35 % de celles de la génération 1930, > [graphique 3](#)). Au contraire, comme la durée validée des hommes a plutôt stagné et que la durée d'assurance requise au fil des générations a augmenté (> [Encadré 3](#)), la proportion d'hommes ayant validé une carrière complète a nettement baissé, de 84 % pour la génération 1930 à 72 % pour la génération 1952. Finalement, 65 % de la génération 1952 a validé une carrière complète contre 60 % de la génération 1930.

Graphique 3. Proportion de carrières complètes au sens du coefficient de proratisation à 100 %, par génération et sexe



Lecture > 58 % des femmes retraitées de la génération 1952 ont effectué une carrière complète contre 35 % des femmes retraitées de la génération 1930.

Note > La carrière est considérée comme complète si la somme des coefficients de proratisation dans les régimes de base est égale à 100 % ou plus.

Champ > Retraités vivant en France au 31 décembre 2020

Source > Drees, EIR 2020

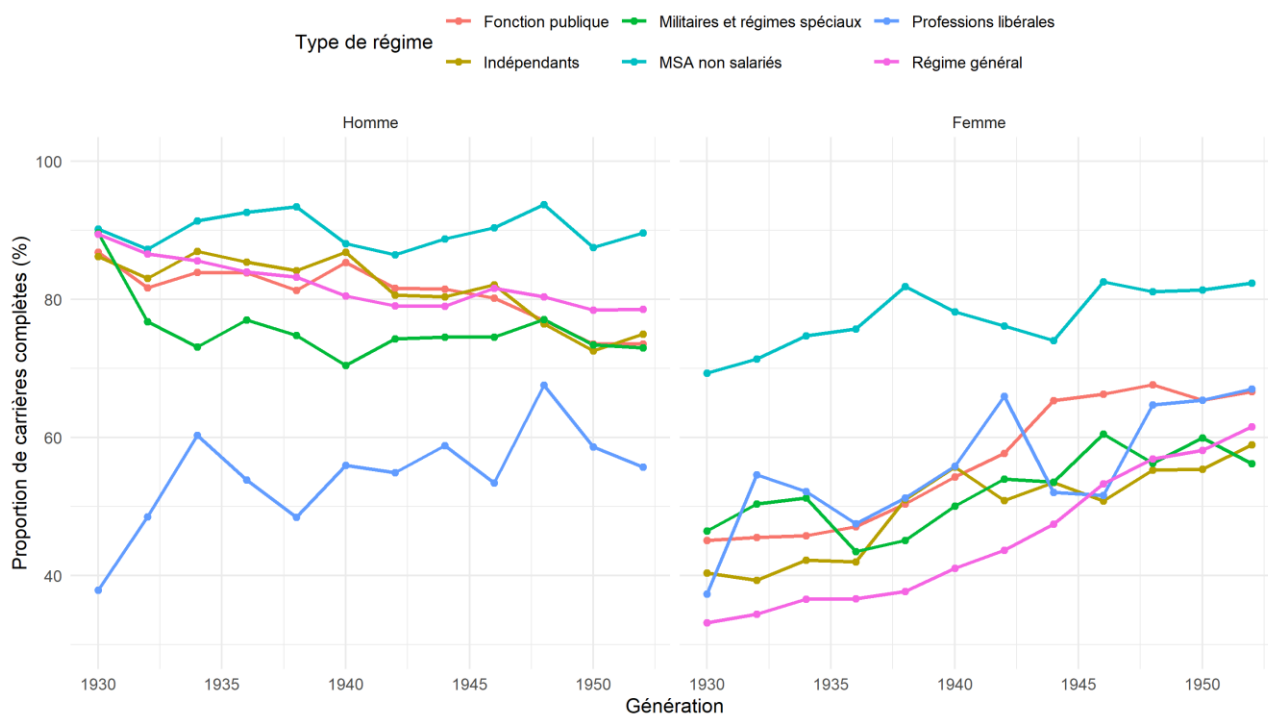
La proportion de carrières complètes a augmenté dans la plupart des régimes entre la génération 1930 et 1952

Les différences de durée de cotisation et de validation tous régimes sont également très marquées selon le régime principal d'affiliation. Les exploitants agricoles sont ceux qui valident le plus souvent une carrière complète au sens de la durée requise pour le taux plein (87 % pour la génération 1952) tandis que les retraités des professions libérales ont nettement moins validé une carrière complète (60 % parmi la génération 1952). La proportion de carrières complètes augmente pour la plupart des régimes au fil des générations, à l'exception des régimes militaires, des régimes spéciaux et des indépendants. La proportion de carrières complètes augmente nettement pour les professions libérales (+22 points entre la génération 1930 et 1952), ainsi que pour le régime général (+12 points), et dans une moindre mesure pour la fonction publique civile (+4 points).

La proportion de carrières complètes au sens de la durée requise pour le taux plein ventilée par genre (> **Encadré 4**) baisse surtout pour les hommes affiliés à la fonction publique civile (-13 points entre la génération 1952 par rapport à 1930) et au régime général (-11 points, > **graphique 4**). Pour les femmes, la hausse de la proportion de carrières complètes entre la génération 1930 et 1952 est d'environ 30 points pour les affiliées aux professions libérales et au régime général et d'environ 20 points pour la fonction publique et les indépendants. Les régimes des professions libérales sont les seuls pour lequel les femmes valident plus souvent une carrière complète que les hommes affiliés à cette catégorie pour la génération 1952 (67 % contre 56 %).

Graphique 4. Proportion de carrières complètes au sens de la durée requise pour le taux plein, par sexe, génération et type de régime d'affiliation

Proportion de carrières complètes par génération et type de régime - EIR 2020



Lecture > 62 % des femmes affiliés au régime général de la génération 1952 ont effectué une carrière complète, contre 33 % pour la génération 1930.

Note > La carrière est considérée comme complète si la durée d'assurance tous régimes est au moins égale à la durée requise pour le taux plein.

Champ > Retraités vivant en France au 31 décembre 2020

Source > Drees, EIR 2020

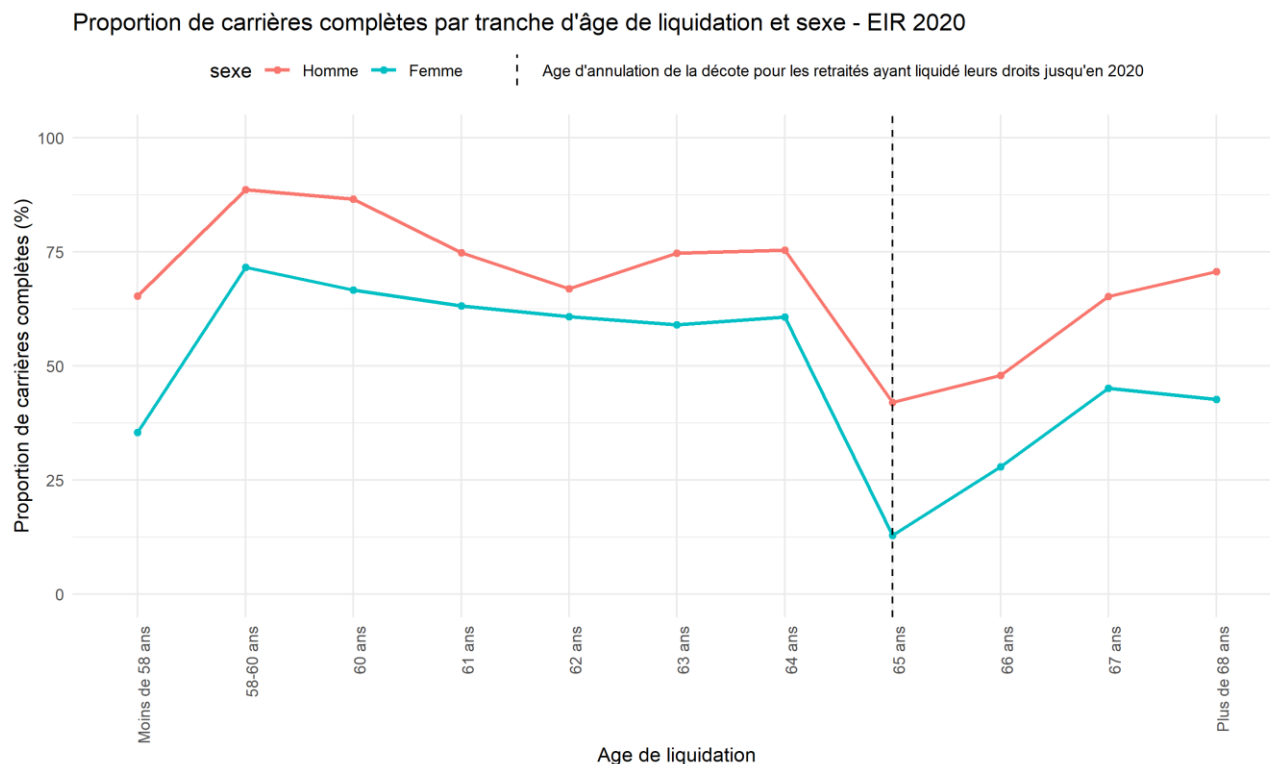
Les retraités ayant liquidé leurs droits à 65 ans, soit l'âge d'annulation de la décote pour l'essentiel des retraités jusqu'en 2020, ont plus souvent une carrière incomplète

Les retraités ayant liquidé à partir de 65 ans ont des durées cotisées et validées bien plus faibles que ceux partis aux âges inférieurs. La proportion de carrières complètes présente une rupture à partir de 65 ans. Pour l'essentiel des retraités ayant liquidé leurs droits jusqu'en 2020, l'âge d'annulation de la décote était fixé à 65 ans⁴. De ce fait, les comportements de départ à 65 ans des profils à carrière incomplète peuvent être influencés par l'annulation de la décote et le bénéfice possible du minimum contributif. Ainsi, parmi les liquidants à 65 ans, seulement 13 % des femmes et 42 % des hommes ont validé une carrière complète contre 61 % des femmes et 75 % des hommes ayant liquidé leurs droits à 64 ans (> graphique 5).

Par ailleurs, les retraités ayant liquidé leurs droits avant 58 ans sont essentiellement affiliés aux régimes de la fonction publique civile ou bien au régime de pension des militaires ou des régimes spéciaux. Les catégories actives de ces régimes bénéficient d'âges d'ouverture des droits, d'annulation de décote et de conditions spécifiques pour obtenir le taux plein.

⁴ L'âge d'annulation de la décote, initialement fixé à 65 ans en 1983, a été progressivement repoussé jusqu'à 67 ans lors de la réforme des retraites de 2010. Jusqu'à la génération 1951, l'AAD était de 65 ans. Il a dépassé 66 ans pour la génération 1953 et atteint 67 ans pour la génération 1955. Dans cette étude mobilisant l'EIR 2020, 90 % des retraités ayant liquidé à 65 ans appartiennent au maximum à la génération 1951 pour laquelle l'AAD était encore fixé à 65 ans.

Graphique 5. Proportion de carrières complètes au sens du coefficient de proratisation à 100 %, par tranche d'âge de liquidation et sexe



Lecture > 13 % des femmes ayant liquidé leur retraite à 65 ans, soit l'âge d'annulation de la décote pour l'essentiel des retraités ayant liquidé leurs droits jusqu'en 2020, ont effectué une carrière complète.

Note > La carrière est considérée comme complète si la somme des coefficients de proratisation dans les régimes de base est égale à 100 % ou plus.

Champ > Retraités vivant en France au 31 décembre 2020

Source > Drees, EIR 2020

Les indicateurs de retraite en équivalent carrière complète et en retraite pleine

Comme la part de personnes à carrière incomplète diminue au fil des générations du fait de la plus forte participation des femmes au marché du travail, son évolution explique en partie celle du montant moyen de pension. Pour isoler cet effet, il est utile d'étudier le montant moyen de pension en équivalent carrière complète (EQCC).

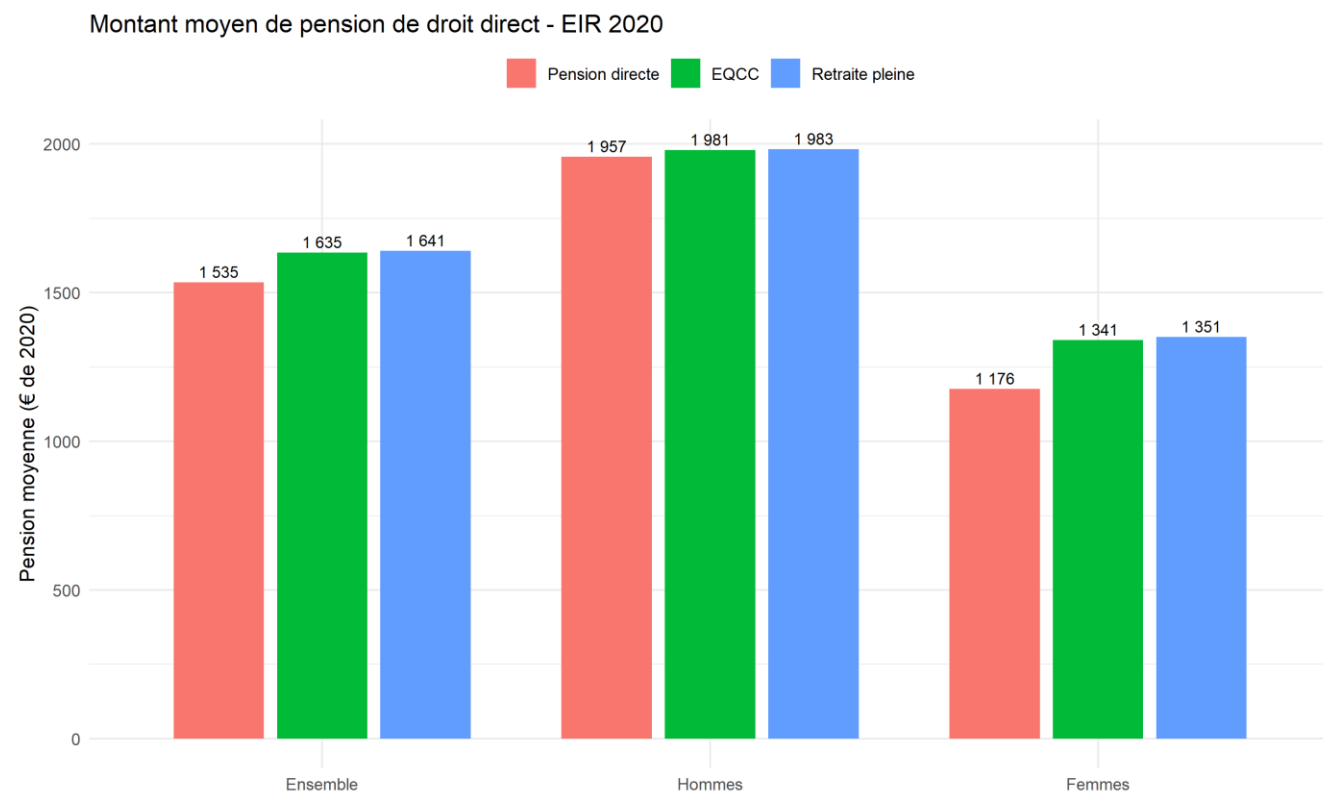
La pension de droit direct correspond au montant effectivement servi. La pension en EQCC est obtenue en neutralisant le coefficient de proratisation, tandis que la retraite pleine neutralise en plus le mécanisme de décote et de surcote (> Encadré 5). L'écart entre les trois montants traduit donc le seul effet lié aux durées validées (pour l'obtention du taux plein) et aux conditions de liquidation (avec ou sans décote/surcote).

Les notions de pension en EQCC et de retraite pleine ne doivent pas être interprétées comme étant le montant de la pension dont aurait bénéficié l'assuré s'il avait *effectivement* eu une carrière « juste » complète, c'est-à-dire, pour un assuré à carrière incomplète, s'il avait effectivement travaillé et était resté sur le marché du travail plus longtemps. En effet, ces notions corrigent uniquement de façon mécanique le niveau de la pension *via* la modification du taux de proratisation et du taux de décote/surcote. Sous l'hypothèse où l'assuré avait réellement effectué une carrière complète, celui-ci verrait également d'autres paramètres entrant en compte dans le calcul de la pension se modifier. Notamment, le salaire de référence de l'assuré aurait probablement été différent s'il avait effectué une carrière complète.

La pension de droit direct moyenne des femmes est inférieure de 40 % à celle des hommes, contre 32 % en équivalent retraite pleine

En 2020, pour l'ensemble des retraités, la pension brute moyenne de droit direct est de 1 535 euros par mois. Elle atteint 1 635 euros en EQCC et 1 641 euros en retraite pleine (> [graphique 6](#)). La pension moyenne de droit direct des femmes est de 1 176 euros contre 1 957 euros pour les hommes en droit direct, soit un écart de 40 %. En retraite pleine, le montant moyen des femmes est de 1 351 contre 1 983 euros, soit un écart de 32 %, semblable à celui exprimé en EQCC.

Graphique 6. Montant moyen de la pension mensuelle brute de droit direct, de la pension en EQCC et de la retraite pleine



Lecture > La pension de droit direct moyenne des femmes en équivalent retraite pleine est de 1 351 € contre 1 963 € pour celle des hommes.

Champ > Retraités vivant en France au 31 décembre 2020

Source > Drees, EIR 2020

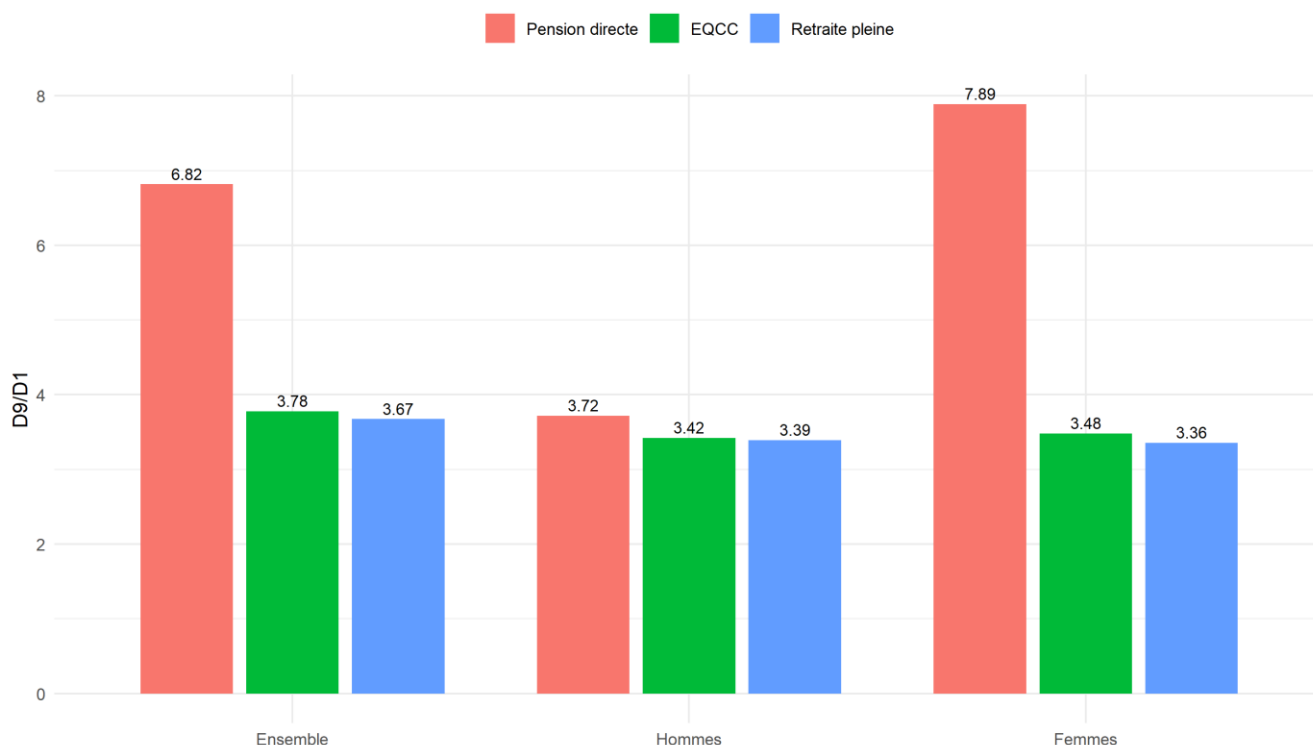
Le ratio-interdécile des pensions de droit direct des femmes est de 3,4 en équivalent retraite pleine

La correction des durées modifie fortement non seulement le niveau moyen des pensions, mais aussi leur dispersion. Le ratio interdécile D9/D1 est un indicateur de dispersion qui compare la pension des 10 % les plus aisés à celle des 10 % les moins aisés. Une valeur élevée signifie que l'écart entre les deux extrémités de la distribution est important.

Le ratio inter-décile d'ensemble passe de 6,8 pour la pension de droit direct à 3,8 exprimé en EQCC, puis à 3,7 exprimé en retraite pleine (> [graphique 7](#)). La dispersion des montants de pension de droit direct provient donc avant tout de l'effet de la proratisation des carrières, plutôt que du mécanisme de la décote. Cette réduction est surtout marquée pour les femmes, dont le ratio inter-décile passe de 7,9 pour la pension de droit à direct à 3,4. Pour les hommes, la correction EQCC ou retraite pleine a un effet beaucoup plus limité (ratio de 3,4 en retraite pleine contre 3,7 pour la pension de droit direct).

Graphique 7. Ratio inter-décile de la pension mensuelle brute de droit direct, de la pension en EQCC et de la retraite pleine

Ratio interdécile D9/D1 de la pension de droit direct - EIR 2020



Lecture > Le ratio interdécile de la pension de droit direct des femmes est de 7,9 et de 3,4 exprimé en équivalent retraite pleine.

Champ > Retraités vivant en France au 31 décembre 2020

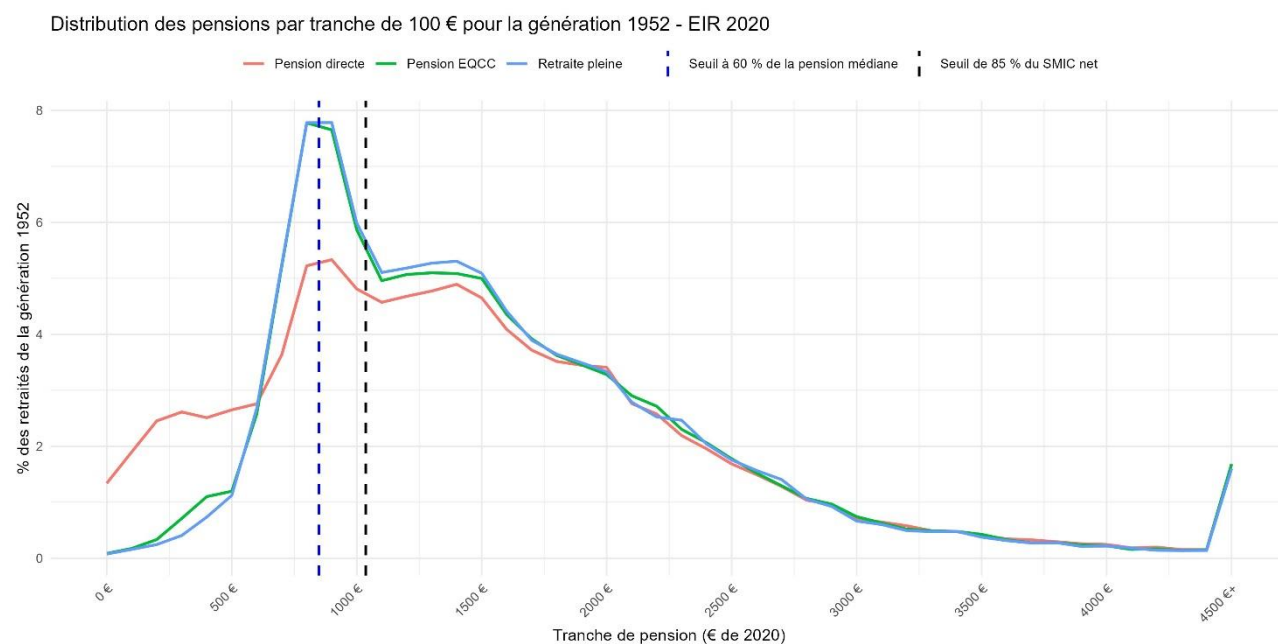
Source > Drees, EIR 2020

23 % de la génération 1952 perçoit moins de 60 % de la pension médiane de droit direct, contre 15 % en équivalent retraite pleine

La distribution des montants de pension mensuels bruts de droit direct pour la génération 1952 permet de compléter le ratio interdécile par une lecture des seuils de la distribution. Le graphique met en évidence le déplacement d'une partie importante des petites pensions lorsque l'on passe de la pension effectivement servie à la pension en EQCC puis à la retraite pleine. Alors que 23 % des pensionnés de la génération 1952 perçoivent un montant de pension de droit direct inférieur à 60 % de la pension médiane, soit environ 850 euros en 2020, l'équivalent en retraite pleine est de 16 % (> [graphique 8](#)). Alors que 11 % des pensionnés de cette génération ont un montant mensuel inférieur à 500 € en 2020, cette proportion n'est que de 2 % exprimée en retraite pleine. Toutefois, la correction pour retraite pleine ne modifie nullement la part des pensionnés sous le seuil de 85 % du SMIC net : environ 50 % des pensionnés de la génération 1952 ont une pension brute, EQCC, et en retraite pleine mensuelle inférieure à ce seuil en 2020.⁵

⁵ Les pensions EQCC et retraite pleine ne correspondent pas à la pension d'une situation hypothétique où l'assuré aurait validé une carrière complète (> [Encadré 5](#)). Elles ne prennent donc pas en compte une éventuelle éligibilité aux minimas de pension dans cette situation hypothétique.

Graphique 8. Distribution de la pension mensuelle brute de droit direct, de la pension en EQCC et de la retraite pleine, pour la génération 1952



Lecture > En 2020, 23 % des pensionnés de droit direct de la génération 1952 percevaient moins de 60 % de la pension médiane de droit direct, contre 15 % en équivalent retraite pleine, c'est-à-dire si tous les assurés avaient eu une carrière complète sans décote.

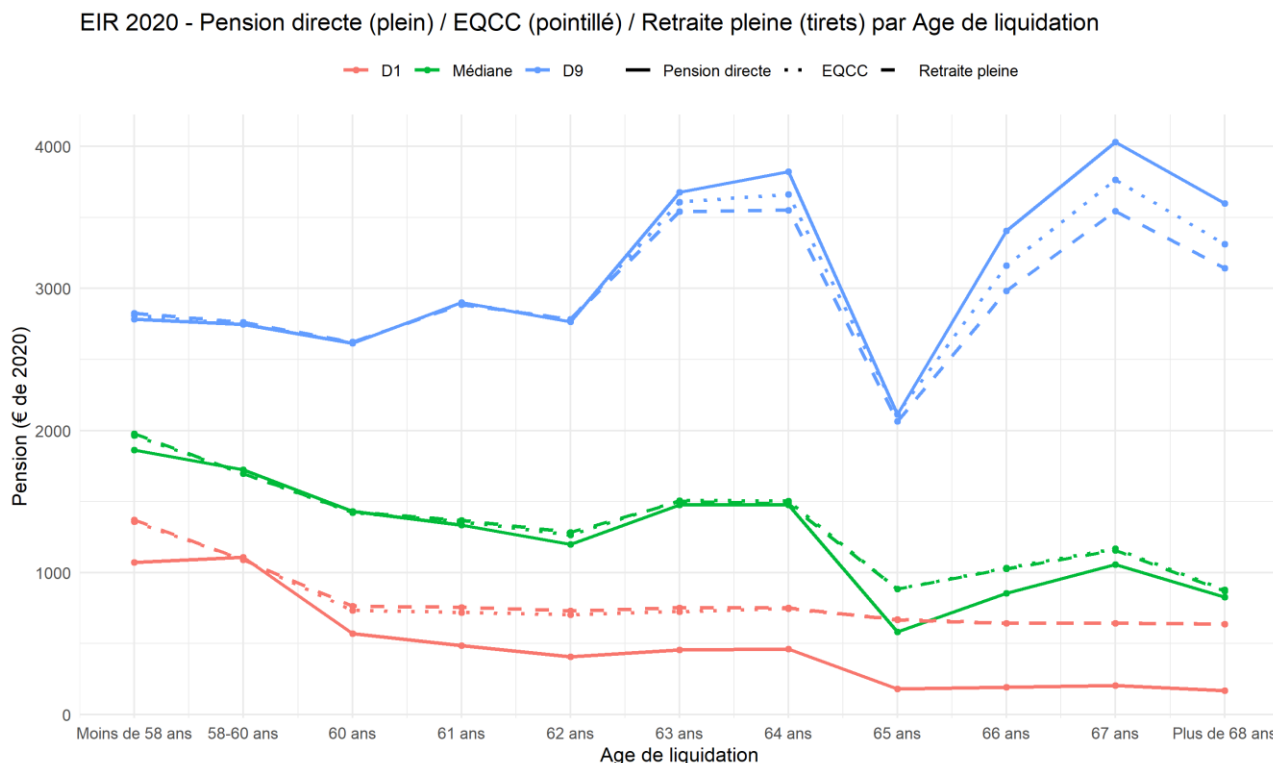
Champ > Retraités vivant en France au 31 décembre 2020

Source > Drees, EIR 2020

La pension des retraités ayant liquidé à l'âge d'annulation de la décote est nettement inférieure à celle des autres liquidants, y compris exprimée en carrière complète

Les retraités ayant liquidé leurs droits à 65 ans ont un montant de pension de droit direct nettement inférieur aux retraités ayant liquidé avant cet âge, et ce pour tous les niveaux de pension. Alors que le premier décile de distribution des pensions de droit direct liquidées à 65 ans s'établit à 181 € en 2020, la correction EQCC ou retraite pleine redresse ce montant à 669 € (**> graphique 9**). Toutefois, pour la pension médiane, si la correction EQCC ou retraite pleine redresse le montant des pensions servies à 65 ans, un écart significatif subsiste par rapport aux autres âges de liquidation : la retraite pleine médiane liquidée à 65 ans s'élève à 886 € contre 1 481 € pour celles liquidées à 64 ans. Enfin, pour le dernier décile de pension de droit direct, la correction EQCC ou retraite pleine ne modifie pas le montant de pension, nettement inférieur aux autres âges de liquidation. Ainsi, les retraités ayant liquidé à 65 ans, soit l'âge d'annulation de la décote pour l'essentiel des retraités vivant en 2020, ont des salaires de référence plus faibles qu'à d'autres âges de liquidation.

Graphique 9. Déciles de pension de droit direct, de la pension en EQCC et de la retraite pleine par âge de liquidation



Lecture > En 2020, les retraités ayant liquidé leurs droits à 65 ans ont un montant médian de pension de droit direct de 583 €, contre 886 € exprimé en retraite pleine, c'est-à-dire si tous ces assurés avaient eu une carrière complète sans décote.

Champ > Retraités vivant en France au 31 décembre 2020

Source > Drees, EIR 2020

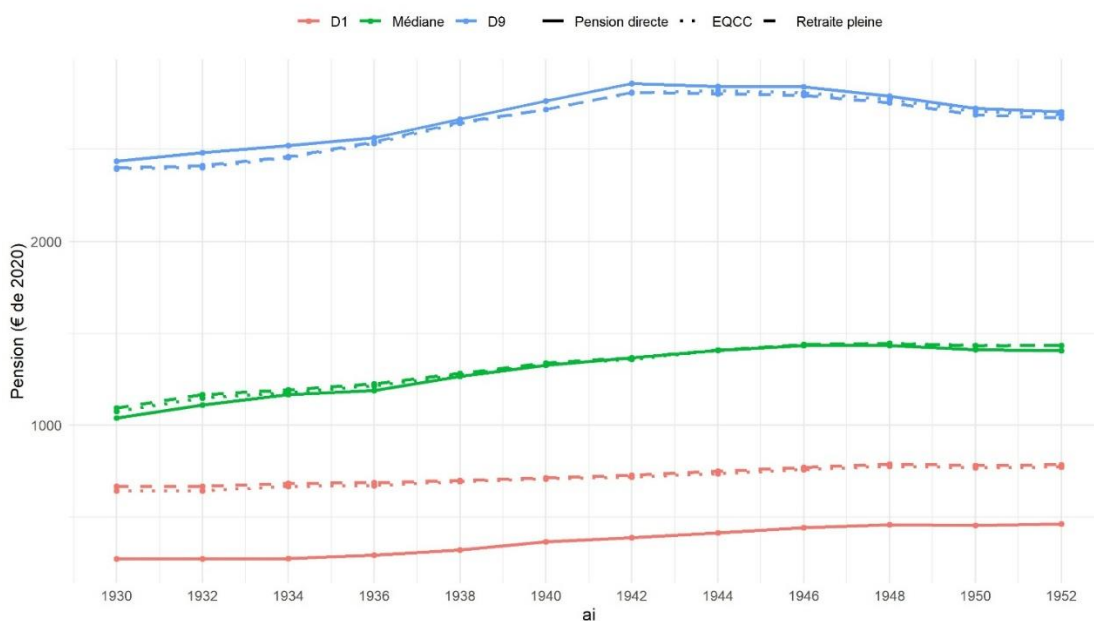
Le ratio inter-décile des pensions de droit direct a nettement diminué au fil des générations mais est resté quasi-stable en retraite pleine.

La retraite pleine médiane est quasi-stable depuis la génération 1946, y compris en retraite pleine, alors qu'elle progressait auparavant depuis la génération 1930 (> [graphique 10](#)). Concernant les pensions les plus aisées, le dernier décile de pension brute de la génération 1952 baisse de 5 % par rapport à la génération 1946, et de 4 % en équivalent retraite pleine.

Les inégalités de pension au fil des générations ont surtout baissé du fait de la hausse de la durée validée. Le ratio inter-décile de la pension de droit direct s'établit ainsi à 5,9 pour la génération 1952 contre 8,9 pour la génération 1930 (> [graphique 11](#)). Toutefois, exprimé en retraite-pleine, la distribution des pensions est restée quasi identique (ratio interdécile de 3,4 pour la génération 1952 contre 3,6 pour la génération 1930).

Graphique 10. Déciles de pension de droit direct, de la pension en EQCC et de la retraite pleine par génération

EIR 2020 - Pension directe (plein) / EQCC (pointillé) / Retraite pleine (tirets) par ai



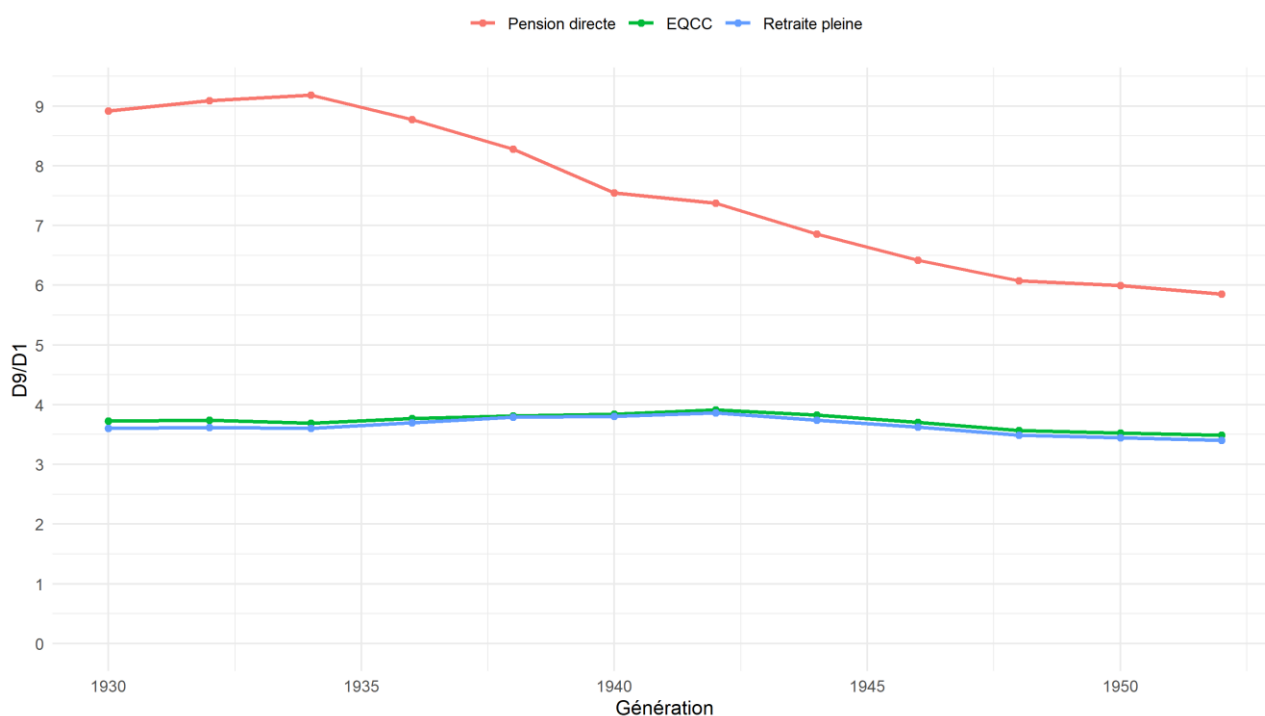
Lecture > En 2020, les retraités de la génération 1952 ont une pension de droit directe médiane de 1 432 € en équivalent retraite pleine contre 1 444 € pour la génération 1948.

Champ > Retraités vivant en France au 31 décembre 2020

Source > Drees, EIR 2020

Graphique 11. Ratio inter-décile de pension de droit direct, de la pension en EQCC et de la retraite pleine par generation

Ratio interdécile D9/D1 par génération - EIR 2020



Lecture > En 2020, le ratio inter-décile de la pension directe des retraités de la génération 1952 est de 5,9 contre 3,4 exprimé en équivalent retraite pleine.

Champ > Retraités vivant en France au 31 décembre 2020

Source > Drees, EIR 2020

Encadré 1 — L'EIR 2020

Dans le cadre de la collecte de données de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR), les organismes de retraite renseignent les caractéristiques individuelles d'un échantillon de retraités : nature et montant des prestations qui leur sont versées, conditions de liquidation des droits à la retraite (âge de liquidation, taux de liquidation, durée de carrière validée). Le rapprochement, individu par individu, des informations en provenance des différents régimes est indispensable pour calculer le nombre de retraités et pour reconstituer la pension globale de chacun. En effet, un même retraité peut recevoir une pension de plus d'un régime de retraite à la fois : régime de base et régime(s) complémentaire(s) correspondant(s) le cas échéant, mais aussi d'autres régimes de base et complémentaires s'il a changé de régime au cours de sa carrière (retraité dit « polypensionné »). La somme des effectifs de chaque régime mesure donc le nombre total des pensions servies, non le nombre global de retraités couverts par ces régimes. Il n'est ainsi pas possible d'additionner le nombre de pensions versées par chaque régime pour calculer le nombre total de retraités : une telle méthode conduirait à des doubles comptes. L'EIR, qui couvre les principaux régimes, permet de calculer le nombre de retraités et de reconstituer le montant de la retraite globale des personnes ainsi que ses éléments constitutifs.

La quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire (régimes de base et régimes complémentaires) sont interrogés, soit plus de 70 régimes au total pour l'EIR 2020. En revanche, les retraites issues des régimes supplémentaires non obligatoires sont exclues du champ de l'échantillon, tout comme les revenus provenant de l'épargne individuelle. Le champ de l'EIR comprend donc tous les individus de l'échantillon qui perçoivent une pension de droit direct ou de droit dérivé d'une caisse de retraite légalement obligatoire.

L'EIR est un panel : les personnes appartenant à l'échantillon initial sont sélectionnées de nouveau à chaque vague d'enquête (excepté les personnes décédées entre deux vagues, celles des générations les plus âgées et celles ajoutées lors du millésime précédent, afin de surreprésenter certaines générations).

L'EIR portant sur la situation au 31 décembre 2020 est la neuvième vague du panel, la première ayant eu lieu en 1988. Depuis 1988, l'opération a été reconduite tous les quatre ans. L'échantillon a été complété à chaque vague par de nouvelles générations et a été étendu. Les personnes âgées de 34 à 54 ans ont également été ajoutées dans le champ de l'EIR 2008, pour la même raison. La taille de l'EIR 2020 a fortement augmenté comparativement aux vagues précédentes et compte environ 1 450 000 assurés. Chaque retraité de l'EIR est pondéré, pour tenir compte du fait qu'un retraité retenu dans l'échantillon « représente » plusieurs autres retraités non échantillonnés. Ces pondérations sont calées, par la méthode statistique du calage sur marges, sur un très grand nombre de variables auxiliaires démographiques et relatives aux bénéficiaires des caisses (effectifs de retraités et montants moyens).

Encadré 2 — La mortalité différentielle

Afin de rendre comparables les caractéristiques des diverses générations bien qu'elles ne soient pas observées au même âge dans l'EIR, les résultats sont corrigés de la mortalité différentielle. Les retraités des générations anciennes et vivants au 31 décembre 2020 ne sont en effet pas représentatifs de l'ensemble des retraités de ces générations. Notamment, les probabilités de décès sont corrélées négativement avec le niveau des pensions de retraite. Les données de cette étude ont été corrigées de ce biais, en surpondérant les retraités de façon inversement proportionnelle à leur probabilité de survie, de manière à pouvoir comparer les différentes générations à partir du seul EIR 2020.

Encadré 3 — Durée d'assurance requise tous régimes requise pour le taux plein, en vigueur au 31 décembre 2020, par génération

La durée d'assurance requise (DAR) pour le taux plein correspond dans cette étude à la législation en vigueur au 31 décembre 2020, en cohérence avec l'EIR 2020. La DAR requise en 2020 n'inclut donc pas l'accélération du calendrier à partir des générations 1965 mise en place par la réforme de 2023.

En trimestres

Génération	Salariés du privé et indépendants	Catégories sédentaires de la fonction publique	Catégories actives de la fonction publique
1943	160	150	150
1944	160	152	150
1945	160	154	150
1946	160	156	150
1947	160	158	150
1948	160	160	150
1949	161	161	152
1950	162	162	154
1951	163	163	156
1952	164	164	158
1953	165	165	160
1954	165	165	161
1955	166	166	162
1956	166	166	163
1957	166	166	165
1958	167	167	165
1959-1960	167	167	166
1961	168	168	166
1962-1963	168	168	167
1964-1965	169	169	167
1966	169	169	168
1967-1968	170	170	168
1969	170	170	169
1970-1971	171	171	169
1972	171	171	170
1973-1974	172	172	170
1975-1977	172	172	171
1978 et suivantes	172	172	172

Note > Pour les catégories actives de la fonction publique, la durée dépend également du mois de naissance pour certaines générations. Par souci de simplification, la durée présentée est celle correspondant au plus grand nombre de mois concernés dans l'année.

Source > Législation.

Encadré 4 — Deux définitions des « carrières complètes »

La notion de carrière complète peut être définie de deux manières, selon la durée de référence retenue. Première possibilité : comparer la durée d'assurance validée tous régimes avec la durée requise pour obtenir le taux plein pour la génération considérée. Cette durée intervient dans la détermination du taux de liquidation : selon son écart à la durée requise, le retraité peut bénéficier du taux plein, subir une décote ou, dans les conditions prévues par la réglementation, bénéficier d'une surcote.

Deuxième possibilité : comparer le coefficient de proratisation, cumulé pour les régimes de base, à 100 %. Le

coefficient rapporte la durée validée dans un régime à la durée requise pour une proratisation à 100 %, avec un plafonnement à 100 % dans chaque régime. Pour un polyaffilié, la somme des coefficients peut dépasser 100 % : cela traduit le fait que plusieurs régimes peuvent rémunérer des durées de carrière qui, prises ensemble, excèdent la durée de référence d'un seul régime.

Ces deux définitions ne sont pas toujours équivalentes. Les durées de référence utilisées pour atteindre le taux plein et pour obtenir une proratisation à 100 % peuvent différer selon les générations. En outre, certaines périodes peuvent intervenir dans la durée d'assurance sans produire exactement le même effet sur le coefficient de proratisation. Il faut donc éviter de considérer qu'une carrière complète est une notion unique et indépendante de la règle de calcul étudiée.

Cette distinction est opérée dans cette note. L'EQCC repose sur la logique de proratisation : il s'agit de neutraliser l'effet du coefficient de proratisation. La retraite pleine ajoute une neutralisation de la décote et de la surcote. Le terme « carrière complète » doit donc être utilisé avec précision : selon que l'on raisonne sur la durée d'assurance ou sur la durée de service dans les régimes, la population identifiée peut légèrement différer.

Encadré 5 — Indicateurs de retraite en équivalent carrière complète (EQCC) et en retraite pleine

Pour chaque retraité, les pensions sont d'abord agrégées par grands ensembles de régimes, afin de tenir compte de l'ensemble des droits acquis au cours de la carrière. Les pensions des régimes de base et des régimes complémentaires sont ensuite traitées selon une méthode permettant de neutraliser les effets de la durée de carrière et de la décote ou de la surcote. L'objectif est ainsi d'estimer ce qu'aurait été la pension de la personne avec une carrière complète et sans décote ni surcote.

Régimes de base. Dans la plupart des régimes de base, la pension peut être décomposée en trois éléments :

Pension = TxDecSur × TxProrat × Retraite pleine

- *TxDecSur* mesure l'effet de la décote ou de la surcote. Il est égal à 1 lorsque la pension n'est ni minorée ni majorée ;
- *TxProrat* correspond à la part de carrière validée dans le régime, rapportée à la durée requise pour une carrière complète. Il est plafonné à 100 % ;
- *Retraite pleine* correspond à la pension qui serait versée pour une carrière complète, à l'âge du taux plein.

La pension en équivalent carrière complète (EQCC) est obtenue en neutralisant la proratisation :

- *Pension EQCC = Pension / TxProrat*

La retraite pleine est obtenue en neutralisant à la fois la proratisation et la décote ou la surcote :

- *Retraite pleine = Pension / (TxDecSur × TxProrat).*

Pour les régimes de base fonctionnant uniquement en points, la durée validée est estimée à partir de la durée validée tous régimes, diminuée des durées validées dans les autres régimes. La durée requise retenue est, par convention, celle du régime général.

Dans certaines situations, la proratisation effectivement appliquée ne correspond toutefois pas directement au rapport entre durée validée et durée requise, notamment en présence du minimum garanti dans la fonction publique ou de certains dispositifs spécifiques. Le coefficient utilisé pour calculer l'EQCC et la retraite pleine est alors celui qui correspond à celui utilisé dans le calcul du montant effectivement servi.

Régimes complémentaires. Pour les régimes complémentaires, le coefficient de proratisation est estimé à partir de la durée de carrière dans les régimes de base correspondants, en retenant les trimestres hors majorations de durée, celles-ci n'ouvrant généralement pas de droits équivalents dans les complémentaires. Pour les salariés du privé, les pensions de l'Agirc-Arrco et de l'IRCANTEC sont ainsi agrégées et la durée de carrière est estimée à partir des trimestres validés à la CNAV et à la MSA salariés.

Pour un ensemble associant régime de base et régime complémentaire, la retraite pleine est calculée comme la somme des retraites pleines estimées dans les différents régimes. La pension en EQCC est calculée selon le même principe.

Cette méthode présente une limite : lorsque la carrière dépasse la durée requise pour une proratisation à 100 % dans le régime de base, le coefficient est plafonné à 100 %. Le calcul ne tient alors pas compte du fait que l'assuré peut continuer à acquérir des droits dans les régimes complémentaires, notamment des points.

Annexes statistiques

Tableau de synthèse Indice de Gini et ratio inter-déciles de la pension de droit direct, puis exprimé en retraite pleine, ventilé par sexe, âge de liquidation ou type de régime d'affiliation

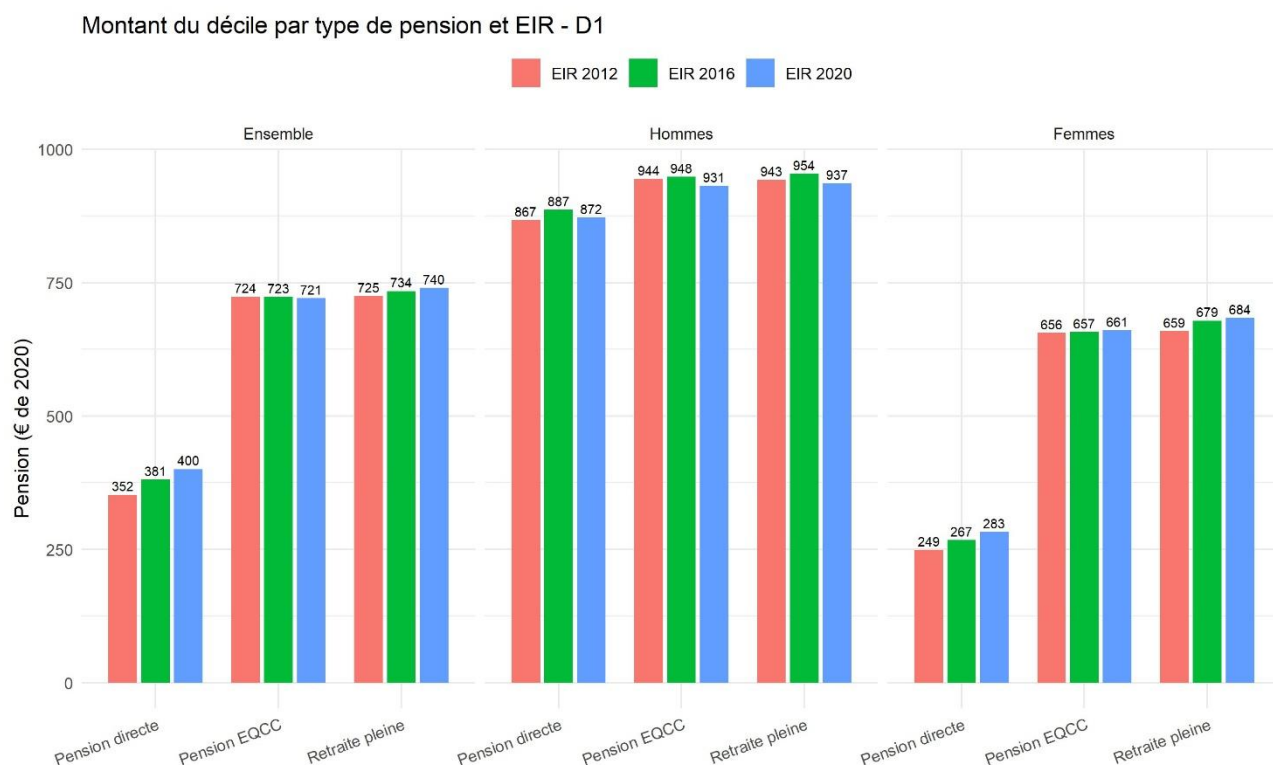
Indicateur	Modalité	Indice de GINI	Ratio D9/D1	Ratio D5 / D1	Ratio D9/D5
Ensemble					
Pension de droit direct	Ensemble	0,35	6,8	3,4	2,0
Equivalent retraite pleine	Ensemble	0,30	3,7	1,9	1,9
Sexe					
Pension de droit direct	Femme	0,36	7,9	3,6	2,2
Equivalent retraite pleine	Femme	0,28	3,4	1,6	2,0
Pension de droit direct	Homme	0,29	3,7	2,0	1,9
Equivalent retraite pleine	Homme	0,28	3,4	1,8	1,8
Tranche d'âge de liquidation					
Pension de droit direct	Moins de 58 ans	0,21	2,6	1,7	1,5
Equivalent retraite pleine	Moins de 58 ans	0,18	2,1	1,4	1,4
Pension de droit direct	58-60 ans	0,21	2,5	1,6	1,6
Equivalent retraite pleine	58-60 ans	0,22	2,5	1,6	1,6
Pension de droit direct	60 ans	0,30	4,6	2,5	1,8
Equivalent retraite pleine	60 ans	0,28	3,4	1,9	1,8
Pension de droit direct	61 ans	0,35	6,0	2,8	2,2
Equivalent retraite pleine	61 ans	0,31	3,8	1,8	2,1
Pension de droit direct	62 ans	0,37	6,8	2,9	2,3
Equivalent retraite pleine	62 ans	0,31	3,8	1,8	2,2
Pension de droit direct	63 ans	0,40	8,0	3,2	2,5
Equivalent retraite pleine	63 ans	0,35	4,7	2,0	2,4
Pension de droit direct	64 ans	0,40	8,3	3,2	2,6
Equivalent retraite pleine	64 ans	0,35	4,7	2,0	2,4
Pension de droit direct	65 ans	0,51	11,7	3,2	3,6
Equivalent retraite pleine	65 ans	0,30	3,1	1,3	2,3
Pension de droit direct	66 ans	0,51	17,5	4,4	4,0
Equivalent retraite pleine	66 ans	0,37	4,6	1,6	2,9
Pension de droit direct	67 ans	0,51	19,5	5,1	3,8
Equivalent retraite pleine	67 ans	0,40	5,5	1,8	3,1
Pension de droit direct	Plus de 68 ans	0,55	21,2	4,9	4,3
Equivalent retraite pleine	Plus de 68 ans	0,43	4,9	1,4	3,6
Type de régime d'affiliation					
Pension de droit direct	Fonction publique civile	0,21	2,5	1,6	1,6
Equivalent retraite pleine	Fonction publique civile	0,18	2,1	1,4	1,5
Pension de droit direct	Indépendants	0,29	4,9	3,0	1,6
Equivalent retraite pleine	Indépendants	0,22	2,4	1,6	1,5
Pension de droit direct	Militaires et régimes spéciaux	0,24	3,2	2,0	1,6
Equivalent retraite pleine	Militaires et régimes spéciaux	0,20	2,2	1,3	1,6
Pension de droit direct	MSA non salariés	0,20	2,8	2,1	1,3
Equivalent retraite pleine	MSA non salariés	0,17	2,1	1,5	1,4
Pension de droit direct	Professions libérales	0,28	3,8	2,1	1,8
Equivalent retraite pleine	Professions libérales	0,22	2,5	1,6	1,6
Pension de droit direct	Régime général	0,37	8,0	3,8	2,1
Equivalent retraite pleine	Régime général	0,30	3,5	1,7	2,0

Lecture > En 2020, le ratio inter-décile D9 / D1 des pensions de droit direct des femmes est de 7,9 et de 3,4 exprimé en équivalent retraite pleine.

Champ > Retraités vivant en France au 31 décembre 2020.

Source > Drees, EIR 2020.

Graphique 12 Evolution du premier décile des pensions de droit direct, en EQCC et en retraite pleine entre l'EIR 2012, 2016 et 2020



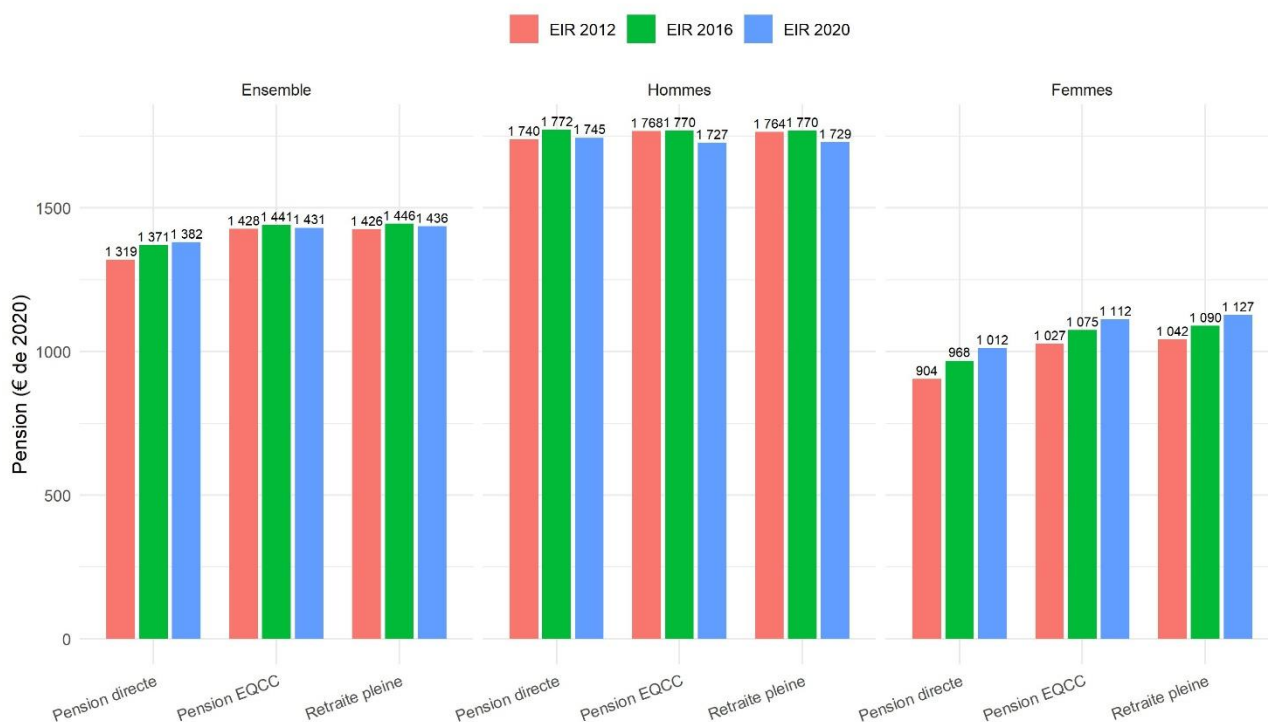
Lecture > Exprimées en euros de 2020, le premier décile de la distribution des pensions de droit direct des femmes en équivalent retraite pleine est de 659 € dans l'EIR 2012, de 679 € dans l'EIR 2016 et de 684 € dans l'EIR 2020.

Champ > Retraités vivant en France au 31 décembre 2012 pour l'EIR 2012, au 31 décembre 2016 pour l'EIR 2016 et au 31 décembre 2020 pour l'EIR 2020.

Source > Drees, EIR 2012, 2016 et 2020.

Graphique 13 Evolution de la médiane des pensions de droit direct, en EQCC et en retraite pleine entre l'EIR 2012, 2016 et 2020

Montant du décile par type de pension et EIR - D5

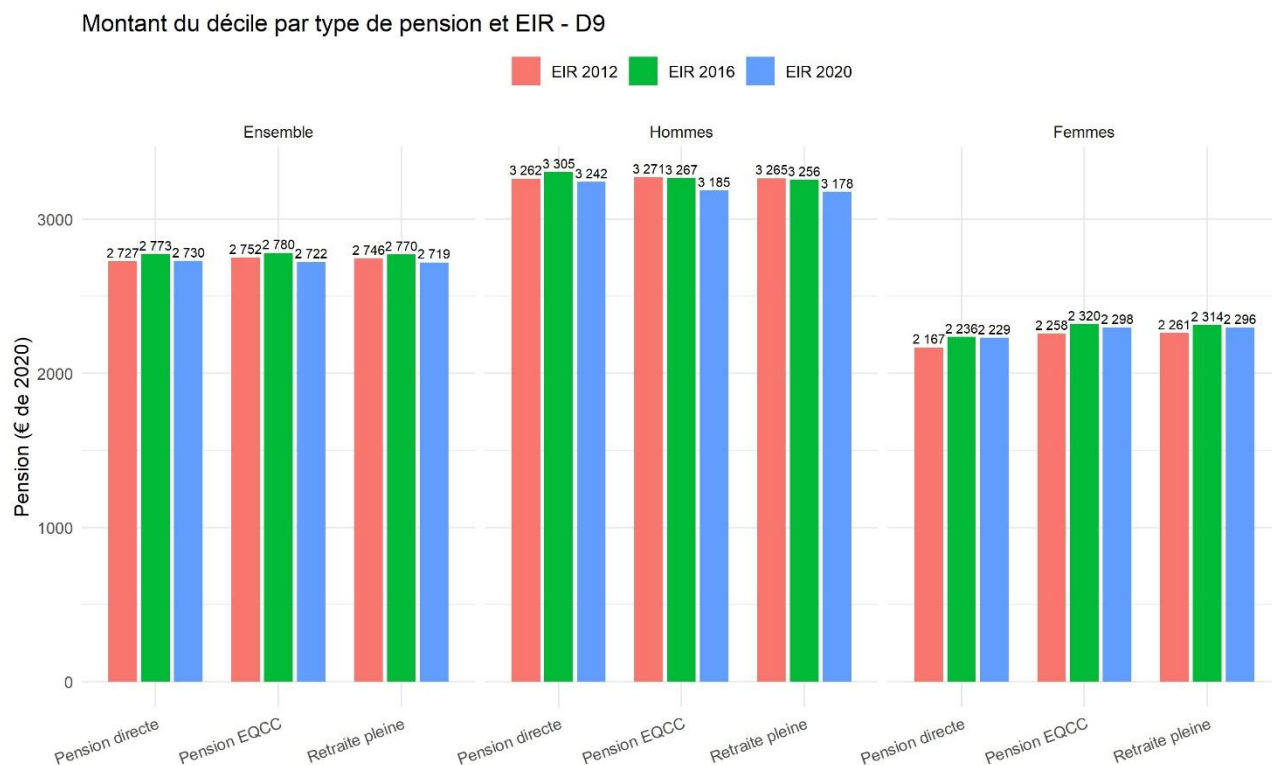


Lecture > Exprimées en euros de 2020, la médiane de la distribution des pensions de droit direct des femmes en équivalent retraite pleine est de 1 042 € dans l'EIR 2012, de 1 090 € dans l'EIR 2016 et de 1 127 € dans l'EIR 2020.

Champ > Retraités vivant en France au 31 décembre 2012 pour l'EIR 2012, au 31 décembre 2016 pour l'EIR 2016 et au 31 décembre 2020 pour l'EIR 2020.

Source > Drees, EIR 2012, 2016 et 2020.

Graphique 14 Evolution du dernier décile des pensions de droit direct, en EQCC et en retraite pleine entre l'EIR 2012, 2016 et 2020



Lecture > Exprimées en euros de 2020, le dernier décile de la distribution des pensions de droit direct des femmes en équivalent retraite pleine est de 2 261 € dans l'EIR 2012, de 2 314 € dans l'EIR 2016 et de 2 296 € dans l'EIR 2020.

Champ > Retraités vivant en France au 31 décembre 2012 pour l'EIR 2012, au 31 décembre 2016 pour l'EIR 2016 et au 31 décembre 2020 pour l'EIR 2020.

Source > Drees, EIR 2012, 2016 et 2020.

T.F. Waneq
Thomas WANECQ

Directeur de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques